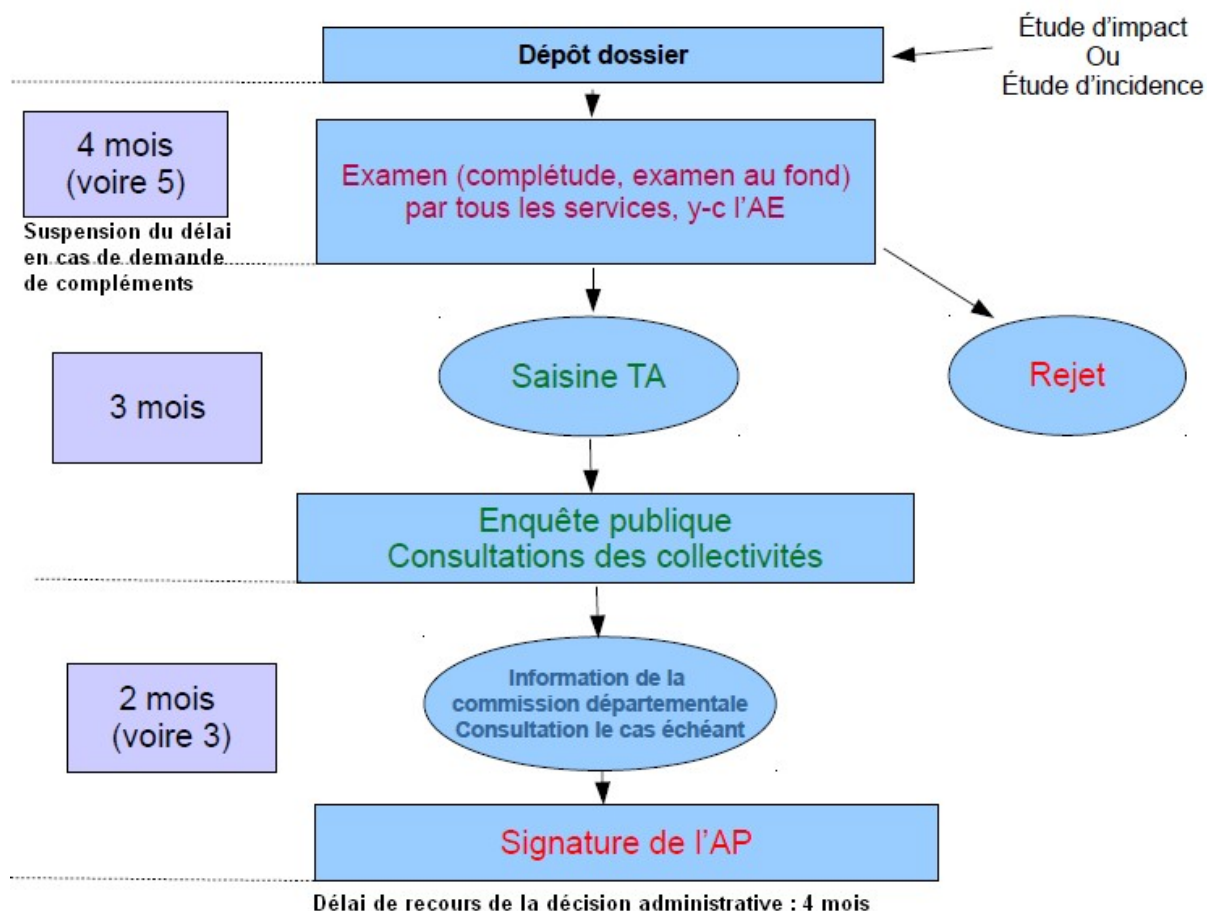


Textes qui régissent l'enquête publique

L'enquête publique est régie par les articles L 123-2 à L 123-16 et R123-1 à R123-23 du Code de l'Environnement.

L'enquête s'insère dans la procédure de demande d'Autorisation Unique dont le déroulement est schématisé ci-dessous.



Autres autorisations nécessaires pour la réalisation du projet

La réalisation du projet nécessite l'obtention d'un permis de construire dont la demande sera déposée à la mairie de Champrond en Perchet dans les jours suivant le dépôt de la demande d'Autorisation Unique.